*NATIONS UNIES*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ
## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY
APR 1988
UN/SA COLLECTION

*TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE*

**2257**e SÉANCE : 11 DÉCEMBRE 1980

*NEW YORK*

---

TABLE DES MATIÈRES

*Pages*

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2257) ..... 1

Remerciements au Président sortant ..... 1

Adoption de l'ordre du jour ..... 1

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14275 et Add.1) ..... 1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

# 2257e SÉANCE

## Tenue à New York le jeudi 11 décembre 1980, à 11 heures.

*Président :* M. Donald F. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents :* Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

**Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2257)**

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :
   Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14275 et Add.1).

*La séance est ouverte à 11 h 10.*

**Remerciements au Président sortant**

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant de passer à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de novembre, sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, pour la manière dont il s'est distingué à la présidence des travaux du Conseil pendant le mois de novembre et pour le grand talent diplomatique dont il a fait preuve.

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Chypre :**
**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14275 et Add.1)**

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Katapodis (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations de ce matin les membres du Conseil sont convenus que celui-ci adresserait une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Atalay en vertu de cet article.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1980 [*S/14275 et Add.1*]. Les membres sont également saisis d'un projet de résolution [*S/14293*] qui a été élaboré au cours de consultations.

5. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté* [*résolution 482 (1980)*].

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

6. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

7. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *(interprétation de l'anglais)* : J'ai pris acte de la décision que le Conseil vient de prendre visant à proroger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La Force continuera donc à s'acquitter de ses fonctions essentielles visant à contribuer au maintien du calme dans l'île et à établir les conditions les plus favorables à la recherche d'un règlement pacifique. Comme je l'ai indiqué précédemment, je me propose à cet égard d'effectuer des économies et, à cette fin, j'aurai besoin de la coopération de toutes les parties intéressées et des pays qui fournissent des contingents.

8. Le Conseil me prie également de poursuivre ma mission de bons offices. Dans un rapport récent au Conseil [*S/14100 du 11 août 1980*], j'ai fait part des progrès réalisés dans les entretiens intercommunautaires, qui ont repris le 9 août et sont entrés dans leur phase réelle le 16 septembre. Depuis lors, les deux interlocuteurs se sont réunis presque chaque semaine pour discuter des quatre points de l'ordre du jour — Varosha, mesures initiales d'ordre pratique, aspects constitutionnels et aspects territoriaux — dans une atmosphère des plus constructives.

9. J'ai l'intention, dans le cadre de ma mission de bons offices, de continuer à avoir de temps en temps des contacts personnels directs avec les parties, en vue d'examiner périodiquement avec elles l'état d'avancement des entretiens et de rechercher, de manière appropriée, les moyens susceptibles de faciliter la conduite des négociations.

10. Je voudrais ici adresser tous mes remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi, pour le dynamisme et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions au cours de ces derniers mois. Je tiens également à remercier une fois de plus les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force ainsi que ceux qui y contribuent financièrement, permettant ainsi la poursuite de cette opération.

11. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

12. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Votre compétence diplomatique et vos qualités bien connues vous ont acquis le respect de toutes les délégations et nous sommes certains que, sous votre sage direction, le Conseil s'acquittera avec succès de ses très importantes fonctions.

13. Les relations excellentes de mon pays avec le vôtre et la contribution de ce dernier avec celle d'autres pays amis à la recherche d'un règlement pacifique du problème de Chypre, de même que l'assistance humanitaire continue de votre pays pour soulager le sort des réfugiés, sont pour nous des éléments de la plus haute importance.

14. Nous apprécions aussi très vivement la manière très heureuse dont vous avez mené les négociations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 482 (1980).

15. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Royaume-Uni, qui a présidé le Conseil pendant le mois de novembre.

16. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, et, par votre entremise, tous les membres du Conseil non seulement de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil mais aussi d'avoir renouvelé, avec l'assentiment de mon gouvernement, le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, dont la présence demeure absolument nécessaire pour maintenir les conditions propices à la recherche d'un règlement de la question de Chypre.

17. Dans la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil se félicite de la reprise des entretiens intercommunautaires. Selon l'usage bien établi, je me propose de dire maintenant quelques mots à propos de ces entretiens.

18. Actuellement, la troisième phase des entretiens est terminée, et leur plus grand succès réside peut-être dans le fait qu'une atmosphère constructive et cordiale a régné tout au long des entretiens. Nous ne pouvons qu'espérer que cette atmosphère, si indispensable en l'occurrence, augure bien de leur heureuse conclusion, car le fait indéniable demeure, à savoir que l'abîme qui sépare les deux parties est toujours aussi large et aussi profond qu'au début de la reprise des entretiens.

19. Le dialogue s'est jusqu'à présent limité à réaffirmer les positions respectives et il n'y a pas eu de progrès sensible sur les importantes questions de fond, bien que des signes d'accord éventuel se soient dégagés dans des domaines limités.

20. Nous savons fort bien que les entretiens intercommunautaires peuvent s'avérer lents et laborieux, et c'est pourquoi nous nous sommes armés de beaucoup de patience et de bonne volonté, mais même la patience a ses limites.

21. Mon gouvernement a maintes fois déclaré que nous ne ferions rien qui puisse directement ou indirectement nuire au processus de négociation. C'est pourquoi nous avons décidé de renvoyer l'examen par l'Assemblée générale du point 23 de son ordre du jour, "Question de Chypre", à sa prochaine session, c'est-à-dire à la trente-sixième session, et, en fait, l'Assemblée a adopté hier une décision dans ce sens[1].

22. On peut certainement accepter la déclaration du Secrétaire général figurant au paragraphe 52 de son rapport et selon laquelle :

> "Parmi les problèmes délicats auxquels les interlocuteurs se heurteront sans nul doute, il leur faudra déterminer de quelle façon et à quel moment engager véritablement le processus de concessions mutuelles qui est au cœur même de négociations effectives."

D'autre part — et cette réflexion, je le présume, s'adresse aussi au Conseil— , il ne faut pas perdre de vue le fait que jusqu'à présent toutes les "concessions", principalement en 1974, ont été consenties par nous; il en a été d'ailleurs de même par la suite,

mais, comme en toutes choses, il y a des limites pragmatiques, même dans les concessions.

23. Avant de terminer cette partie de ma déclaration, je voudrais rappeler notre intention de travailler avec persévérance et constance pour atteindre l'objectif qui est de parvenir, par voie de négociations, à une conclusion satisfaisante des entretiens intercommunautaires sur la base d'accords à un niveau élevé comportant les priorités énoncées dans ces accords, dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux buts et principes de la Charte.

24. Qu'il me soit permis de passer maintenant aux deux aspects les plus sérieux et les plus tragiques du drame de Chypre — je veux parler des réfugiés et des personnes portées disparues — pour dire que nous espérons sincèrement que nous parviendrons à l'élaboration des voies et moyens permettant de résoudre ces questions de toute urgence.

25. Pour ce qui est plus particulièrement des personnes portées disparues, je dirai que nous sommes encouragés par les efforts inlassables du Secrétaire général, ici à New York, à Nicosie et ailleurs, pour créer un organe d'enquête chargé de retrouver la trace de ces personnes conformément à la résolution pertinente de l'Organisation des Nations Unies; nous sommes également encouragés par les efforts faits à Genève par le groupe compétent de la Commission des droits de l'homme et qui pourraient bientôt se révéler efficaces à certains égards.

26. En conclusion, je tiens beaucoup à exprimer une fois de plus au Secrétaire général nos vifs remerciements pour ses efforts continus et dévoués afin de parvenir à une solution satisfaisante de tous les aspects du problème de Chypre. Nos remerciements vont également à ses collaborateurs, MM. Urquhart, Pérez de Cuéllar, Gobbi, Sherry, Gorgé, Picco et Silva, qui ont tant fait eux aussi pour avancer dans la bonne direction.

27. Nous remercions également le commandant, les officiers et les hommes de la Force, qui se sont acquittés de manière exemplaire de leurs fonctions.

28. Enfin, et cela est d'importance, je voudrais remercier les pays qui participent à la Force, à laquelle non seulement ils fournissent des contingents mais dont ils assument une part disproportionnée des frais qu'elle entraîne. La réunion que j'ai eue hier encore sur des problèmes d'intérêt commun avec les représentants de ces pays m'a donné une nouvelle occasion de leur exprimer notre reconnaissance.

29. Un dernier mot de remerciement ira à tous les pays qui versent des contributions au Compte spécial de la Force.

30. Espérons que lorsque nous nous réunirons dans six mois j'aurai à rendre compte d'aspects beaucoup plus positifs. Cela exige seulement la volonté politique de parvenir à un compromis et de corriger les erreurs d'un passé immédiat.

31. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

32. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer ma déclaration en vous félicitant bien sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nos félicitations vont également au Président sortant, sir Anthony Parsons. Enfin, je tiens à vous remercier, ainsi que tous les autres membres du Conseil, de me donner la possibilité de participer au présent débat.

33. Le Gouvernement grec a accepté la décision de renouveler jusqu'au 15 juin 1981 le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Ce faisant, nous sommes conscients du fait que des éléments prometteurs se sont fait jour au cours de ces derniers mois. Les entretiens intercommunautaires, tels qu'ils avaient été prévus dans l'accord de haut niveau du 19 mai 1979 [*S/13369, par. 51*], ont enfin repris. Il y a eu trois séries d'entretiens portant sur les quatre aspects du problème. Bien que jusqu'à présent les résultats n'aient pas été particulièrement substantiels, le climat a été généralement bon. Cela est essentiel pour le succès définitif des entretiens car, en dernière analyse, tout accord viable dépend des relations entre les deux communautés et leurs représentants. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs vivent ensemble depuis des siècles et ils continueront de vivre ainsi. Ils ne peuvent le faire que dans la confiance et la coopération mutuelles. Certes, ils ont été divisés dans le passé, et tout récemment encore, par des différends, par la méfiance et l'hostilité qui ont suscité des récriminations mutuelles. Il est donc important de prendre un nouveau départ. Les négociations intercommunautaires sont le meilleur moyen, pour ne pas dire le seul, d'y parvenir. Sous leur forme actuelle, elles sont peut-être notre dernière chance d'arriver à un règlement acceptable pour tous les intéressés.

34. Ma délégation a si souvent fait connaître sa position au sujet de ce que l'on appelle le problème de Chypre qu'il serait presque superflu de réitérer notre point de vue. Le fond du problème réside dans l'application des principes fondamentaux de la Charte, qui ont été réaffirmés dans de nombreuses résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Toutes ces résolutions mettent l'accent sur la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité constitutionnelle et le non-alignement de la République de Chypre et demandent le retrait de toutes les troupes étrangères d'occupation ainsi que le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers. Ces principes, universellement acceptés, sont si évidents qu'il est surprenant qu'ils n'aient pas été appliqués jusqu'à présent. Espérons, comme je l'ai déjà

dit, que les entretiens actuels entre les deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, conduiront bientôt à ce but tant souhaité.

35. Je voudrais également dire une fois de plus combien nous regrettons qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici, en raison du manque de coopération de l'une des parties, d'avoir des informations sur le sort des quelque 2 000 personnes portées disparues à Chypre, dont certaines sont de nationalité grecque.

36. Ma délégation estime qu'il est de son devoir d'exprimer, comme elle l'a fait en de précédentes occasions, sa profonde reconnaissance à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'efforcent de parvenir à une solution équitable du problème et de maintenir la paix et le calme dans cette malheureuse île de Chypre. Le Secrétaire général n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de cette noble tâche. Il est secondé par des collaborateurs expérimentés et dévoués : les secrétaires généraux adjoints Pérez de Cuéllar et Brian Urquhart et un personnel compétent, ainsi que par son représentant spécial à Nicosie, M. Hugo Gobbi. Le commandant, les officiers et les soldats de la Force accomplissent un excellent travail et méritent la reconnaissance de tous les Chypriotes. Les pays qui fournissent des contingents et une aide financière contribuent également pour une grande part à créer les conditions propices à un règlement définitif. Il va sans dire que la présence de la Force dans l'île ne doit pas être considérée comme une solution de rechange à un tel règlement.

37. Alors qu'une année de tensions internationales et d'agitation est sur le point de s'achever et que l'ordre du jour des organes de l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus chargé de problèmes difficiles et urgents, il faut garder le fervent espoir que l'un des problèmes les plus anciens de l'après-guerre connaîtra enfin une solution qui permettra de panser les plaies du passé et apportera la paix et la compréhension dans cette île ancienne de Chypre, l'île d'Aphrodite.

38. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est M. Nail Atalay, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

39. M. ATALAY *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que chacun des membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole ici.

40. Au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, je saisis cette occasion pour dire nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général, sans la persévérance et les efforts inlassables duquel les entretiens intercommunautaires n'auraient pu être repris et poursuivis de manière satisfaisante. Nos remerciements et notre gratitude vont également aux fonctionnaires du Secrétariat, ainsi qu'au personnel militaire et civil qui, sur place, a contribué aux efforts tendant à trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

41. Au mois d'août dernier, les deux communautés nationales, c'est-à-dire les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, ont donné finalement leur accord pour la reprise des entretiens intercommunautaires. Cet accord a pu être obtenu grâce à la patience, à la persévérance et aux qualités de diplomate du Secrétaire général, M. Waldheim. Nous apprécions aussi vivement les efforts faits par les Secrétaires généraux adjoints, MM. Urquhart et Pérez de Cuéllar, leurs collaborateurs, MM. Sherry et Picco, le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Gobbi, et le commandant de la Force, le général Quinn, pour s'acquitter au mieux de leur tâche.

42. Nous avons étudié très attentivement le rapport du Secrétaire général. Ce rapport brosse un tableau de la situation qui règne actuellement à Chypre. Nous notons, en particulier, que la situation à Chypre est demeurée calme au cours de la période à l'étude. Mais il importe de faire observer ici, encore une fois, que Chypre n'a connu le calme qu'au cours des six dernières années. En outre, l'opinion et les observations de mon gouvernement concernant le rapport de la mission d'étude du Secrétariat sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général, seront communiquées à ce dernier très prochainement.

43. Le Conseil vient d'adopter la résolution 482 (1980). Au troisième alinéa du préambule, il est de nouveau fait référence au "Gouvernement chypriote". Cette référence est erronée étant donné que les accords de haut niveau du 12 février 1977 — Denktaş-Makarios [*S/12323 du 30 avril 1977, par. 5*] — et du 19 mai 1979 — Denktaş-Kyprianou — ont établi les bases d'une république fédérale indépendante, bizonale et bicommunautaire, et prévu la fusion des deux administrations distinctes chypriote turque et chypriote grecque. Dès lors, la référence faite au "Gouvernement chypriote" dans la résolution est, à nos yeux, inacceptable. Cependant, la résolution contient deux éléments fondamentaux.

44. Premièrement, elle prolonge de six mois le mandat de la Force. Le Gouvernement de l'Etat fédéré turc de Kibris a fait part de sa décision d'accepter le prolongement du mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1981. Mais je tiens à souligner encore une fois ce qui suit — et je vais citer un extrait d'une déclaration que j'ai faite antérieurement :

> "Si la Force est maintenue dans l'île sans que soit modifié son *modus operandi* et sans que soit révisé son mandat actuel, nous craignons que cette situation ne crée des conditions favorables à la perpétuation du *statu quo* à Chypre. Les circons-

tances qui existent actuellement dans l'île et le déficit chronique du budget de la Force sont des facteurs qui ont des répercussions importantes sur le mandat de la Force tel que défini à l'origine dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité." [*2230e séance, par. 47.*]

45. Deuxièmement, la résolution renouvelle la mission de bons offices du Secrétaire général dans les négociations intercommunautaires. Mon gouvernement accueille et appuie de tout cœur le renouvellement de cette mission. Nous n'épargnerons aucun effort pour aider notre dévoué secrétaire général dans sa noble tâche qui vise à parvenir à des résultats positifs et constructifs.

46. Enfin, au nom de mon gouvernement, je voudrais rappeler notre position selon laquelle des entretiens intercommunautaires directs sur un pied d'égalité et sous les auspices du Secrétaire général, conformément à la déclaration liminaire qu'il a faite le 9 août [*S/14100, annexe*], sont le meilleur moyen de trouver un règlement juste et définitif de la question de Chypre.

47. Mais qu'il me soit permis de souligner encore une fois devant le Conseil, à un moment si important, que la condition essentielle d'une solution juste et durable du problème de Chypre est l'élimination, même progressive, de la méfiance née des événements tragiques du passé et l'instauration d'un désir toujours plus grand de coopération entre les communautés. Nous espérons que les Chypriotes grecs manifesteront maintenant un désir sincère d'une telle coopération. Les Turcs de Chypre restent disposés à contribuer à l'instauration d'un sentiment de confiance mutuelle.

48. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

49. M. KIRCA (Turquie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la gratitude de la délégation turque pour la manière discrète et objective dont vous avez agi au cours des consultations que vous avez menées sur la question en discussion.

50. J'aurais préféré être en mesure de me dispenser de demander la parole aujourd'hui, car je pense que, pour tous les intéressés, le silence aurait été la meilleure attitude vis-à-vis de l'atmosphère positive et constructive des négociations intercommunautaires qui sont en cours à Chypre. Je l'aurais préféré, puisque notre désir était de prévenir des polémiques inutiles et des accusations qui ne serviraient qu'à produire de fâcheuses conséquences sur le déroulement de ces négociations. Ce désir reste le nôtre. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser que le temps du Conseil aurait pu être économisé par les parties directement intéressées et qu'une procédure semblable à celle suivie hier par l'Assemblée générale aurait pu être adoptée[1].

51. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir m'accorder votre indulgence afin que je puisse porter à la connaissance du Conseil quelques remarques ayant trait au rapport du Secrétaire général et à la résolution que le Conseil vient d'adopter. Je prie les membres du Conseil, ainsi que toutes les parties intéressées ici présentes, de ne point les prendre pour des blâmes ou pour des accusations.

52. Le Secrétaire général a qualifié de calme la situation dans l'île pendant la période couverte par son rapport, et il a donné les détails des réunions tenues dans le contexte des négociations intercommunautaires. Ce rapport nous fournit un bilan objectif et réel des événements des six derniers mois. Bien qu'il puisse y avoir quelques détails au sujet desquels ma délégation éprouve des difficultés, je pense que ce n'est point le moment d'en discuter. Cela dit, je voudrais encore une fois exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général, qui a réussi à convaincre la communauté turque et la communauté grecque de l'île à reprendre leurs négociations, lesquelles constituent, de l'avis de mon gouvernement, la meilleure voie dans la recherche d'une solution pacifique, juste et durable au problème de Chypre. Je prends note avec satisfaction des déclarations positives faites du côté grec dans le même sens. Mon gouvernement réitère, en conséquence, son plein appui au Secrétaire général dans sa mission de bons offices à Chypre et l'assure qu'il reste résolu à œuvrer pour lui faciliter cette tâche si ardue.

53. Quant à la résolution qui vient d'être adoptée, j'ai trois remarques à présenter.

54. Ma première remarque concerne le troisième alinéa du préambule. Dans cet alinéa, la référence au Gouvernement chypriote n'est conforme ni à la vérité juridique ni à la réalité de fait. Etant donné que la Turquie a maintes fois eu l'occasion d'expliquer son point de vue sur cette terminologie, je me bornerai aujourd'hui à dire que notre réserve sur cet alinéa n'est guère modifiée et conserve toute sa validité. Je voudrais, en conséquence, indiquer au Conseil que l'appui donné par la Turquie à l'application des termes de cette résolution à Chypre reste conditionné par l'exclusion de ce concept de Gouvernement chypriote existant.

55. La deuxième remarque que je voudrais faire consiste à informer le Conseil que les diverses réserves et positions de la Turquie au sujet de la résolution antérieure mentionnée dans la résolution continuent aussi d'être valables.

56. Qu'il me soit permis de formuler une troisième et dernière remarque. De l'avis de la délégation turque, le libellé de cette résolution ne reflète pas suffisamment les événements des six derniers mois. En effet, l'adoption de l'avant-dernière résolution du Conseil sur le même sujet est intervenue à un moment où les négociations intercommunautaires n'étaient

pas encore reprises. A l'époque, il était donc tout à fait naturel et acceptable que le Conseil invitât les deux communautés chypriotes à reprendre ces négociations sur la base de l'accord en 10 points. Mais, en réalité, ces négociations furent reprises non pas seulement sur la base de l'accord de haut niveau du 12 février 1977 et de l'accord en 10 points du 19 mai 1979, mais aussi sur la base de la déclaration liminaire du Secrétaire général en date du 9 août, laquelle se réfère à ces deux accords tout en les complétant par certains éléments d'une importance capitale. Les négociations se déroulent actuellement sur la base de cette déclaration, et il ne peut en être autrement. Il aurait donc été beaucoup plus conforme aussi bien à la réalité historique qu'à la réalité diplomatique de faire référence dans la résolution à la déclaration liminaire du Secrétaire général. Par conséquent, la délégation turque interprète le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 2 dans le sens que je viens d'indiquer, puisque nous savons que le maintien de l'ancien libellé est uniquement dû à des soucis pratiques de la part des membres du Conseil et que le Conseil, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général, est certainement au courant de cet important développement, qui en fait a permis la reprise et continue de permettre le déroulement des négociations intercommunautaires.

57. La résolution prolonge à nouveau le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour six mois. Mon gouvernement accepte ce renouvellement étant donné que le Conseil vient d'être officiellement informé par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, du consentement de ses autorités. Je me dois toutefois de prendre note de la déclaration de M. Atalay, qui a mis l'accent sur la nécessité de réviser le mandat de la Force, qui date de 1964, afin de l'adapter aux circonstances actuelles et aux dimensions décroissantes du problème.

58. Avant de conclure, qu'il me soit permis de remercier encore une fois le Secrétaire général pour les inlassables efforts qu'il ne cesse de déployer en toute impartialité dans les activités des Nations Unies à Chypre. Le Secrétaire général continue de forcer notre admiration pour sa ténacité, sa patience et son habileté dans son action concernant la question de Chypre. Mon gouvernement et moi-même lui souhaitons plein succès.

59. Je ne voudrais pas terminer sans un mot de reconnaissance pour les contributions si importantes et si constructives de M. Pérez de Cuéllar et de M. Brian Urquhart, secrétaires généraux adjoints, et celles de M. George Sherry et de M. Giandomenico Picco. Les efforts de l'ambassadeur Hugo Gobbi, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, et ceux de M. Rémy Gorgé, son assistant, sont aussi tout particulièrement appréciés par le Gouvernement turc.

60. Les remerciements de mon gouvernement vont aussi aux gouvernements de tous les Etats qui ont contribué et qui continuent de contribuer à la Force. En la personne du général James J. Quinn, commandant de la Force, je voudrais aussi remercier et féliciter les vaillants officiers, sous-officiers et soldats de la Force pour les précieux services qu'ils rendent à la cause de la paix.

61. Je dirai encore un mot, à propos de la question des personnes portées disparues. A ce sujet, je me bornerai à constater les récents progrès très substantiels réalisés à Nicosie, grâce toujours aux efforts du Secrétaire général, pour mettre sur pied une procédure adéquate acceptée par les deux communautés. Je voudrais rappeler que ce n'est qu'en œuvrant dans ce cadre qu'une solution satisfaisante pourra être trouvée à ce douloureux problème.

62. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le représentant de Chypre souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

63. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais répondre très brièvement à deux questions qui ont été soulevées par le représentant de la Turquie.

64. La première a trait au troisième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée. Ma réponse est celle-ci : tout d'abord, que l'on se reporte aux déclarations que nous avons faites à ce propos dans le passé; ensuite, il y a ma présence même ici et la qualité en laquelle j'agis.

65. En ce qui concerne la seconde, c'est-à-dire la déclaration liminaire du Secrétaire général, je voudrais dire qu'un examen approfondi de cette déclaration et du cadre dans lequel elle a été faite révèle avec clarté son statut.

*La séance est levée à 11 h 55.*

---

NOTE

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières*, 89e séance.

Litho in United Nations, New York 00150 83-61463—October 1986—700